

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
22/04/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-24- Signature d'une convention relative à l'accessibilité de terrains, propriétés du syndicat des eaux de la région messine (SERM)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La commune de Moulins-lès-Metz dispose d'un lot de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 et dont le titulaire du bail est Monsieur Norbert MOLOZAY.

L'un des secteurs du lot de chasse, entre la Moselle et l'A31, dispose des portails privés et cadenassés. Le chasseur n'a donc pas assez à la totalité du lot de chasse contraignant de fait ses actions de chasse.

Dans ce contexte, afin de permettre l'accès de ces terrains au chasseur, la commune peut établir une convention avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) - propriétaire des terrains concernés et gestionnaire, la société « Mosellane des Eaux » - délégataire, et le locataire de la chasse communale, M. Norbert MOLOZAY, afin de lui en autoriser l'accès.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

VU la délibération n°2023-63 du 31 octobre 2023 autorisation Monsieur le Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU le bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, signé le 31 octobre 2023 entre Monsieur le Maire et Monsieur Norbert MOLOZAY, locataire,

VU le projet de convention relative à l'accessibilité de terrains du SERM,

CONSIDÉRANT que les accès d'une partie du périmètre concerné le lot de chasse est conditionnée par l'obtention du prêt des clés de trois portails,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités du prêt de ces clés,

CONSIDÉRANT que le SERM gère le service public de production et de distribution de l'eau potable et que l'exploitation, l'entretien, la surveillance et la bonne gestion des périmètres immédiats de protection des captages ont été confiés à la Mosellane des Eaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régler les droits et obligations du titulaire de la chasse communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe,

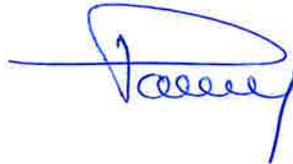
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention et d'en faire appliquer les termes.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

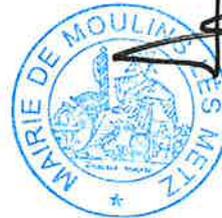
Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 29/04/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250429-2025-24DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2025

Notification : 05/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.